

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 20

N° 932

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 932

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Plan de relance »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

Programmes	+	-	(en euros)
Écologie	0	0	
Compétitivité	0	0	
Cohésion	270 000 000	0	
TOTAUX	270 000 000		0
SOLDE	270 000 000		

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Écologie	0	0	0
Compétitivité	0	0	0
Cohésion	100 000 000	0	0
TOTAUX	100 000 000	0	0
SOLDE	100 000 000	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Grâce au dynamisme de la reprise économique et à la suite d'une actualisation récente du besoin, il est anticipé une sous-consommation des crédits au titre de l'activité partielle de longue durée, dispositif financé à la fois par l'État et par l'Unédic.

Le présent amendement propose de réallouer la part Unédic de cette sous-consommation, vers le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ». Cela permettra notamment de financer la prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti.

Cette ouverture de crédits permet de respecter l'enveloppe de 100 Md€ dédiée au plan France Relance et est neutre sur le solde public : elle sera gagée à due concurrence par la sous-consommation anticipée sur la part de l'activité partielle de longue durée financée par l'Unédic, qui par nature ne trouve pas de traduction dans le présent texte.